

REGLEMENT :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

**pour l'autorisation d'occupation du domaine public dans la ZAE du
Villard à Guillestre (05600)**

**Exploitation d'un emplacement commercial de vente aux
particuliers**

1. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) :

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à trouver un exploitant pour l'utilisation d'un emplacement commercial situé sur le domaine public à l'entrée de la Zone d'Activité Economique (ZAE) du Villard à Guillestre, en bordure de route départementale Guillestre à proximité du supermarché, ayant pour enseigne commerciale Intermarché. Il s'agit d'un espace nu, non cadastré, situé à proximité de la parcelle AM 171, en zone Ue du PLU, d'une superficie de 20 m2 environ sur l'espace public dont dispose la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ).

La collectivité souhaite une activité de vente aux particuliers, conforme au PLU de la commune de Guillestre

La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'exploitation de cet emplacement.

2. RAPPEL DES MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

L'espace ouvert à la l'exploitation commerciale relève du domaine public de la CCGQ.

L'occupation du domaine public est autorisée en contrepartie du versement d'une redevance qui tient compte des avantages, de toute nature, procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le montant de la redevance est déterminé par délibération de la CCGQ avec indexation sur l'indice des loyers commerciaux (ILC). Elle est versée par l'occupant chaque année en une fois, en fin d'année civile (courant novembre) après demande du propriétaire.

Nul ne peut occuper, exposer et vendre sur le domaine public sans une autorisation d'occupation du domaine public. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable. Elles sont incessibles et personnelles.

L'occupant dispose du droit d'occuper l'emplacement mis à disposition exclusivement pour les activités ciblées dans le présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

La CCGQ se réserve le droit de contrôler la conformité de l'activité exercée au cours de l'exploitation. Dans le cas d'une fermeture de l'emplacement pour des motifs d'intérêt général (sécurité, travaux, etc.), la collectivité ne sera pas tenue de proposer un emplacement de remplacement à l'occupant.

L'occupant est libre d'engager des travaux et/ou des aménagements, ceux-ci devant être soumis, au préalable, à l'approbation de la CCGQ dans le respect des dispositions réglementaires.

En cas d'infraction aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être résiliée sans que le titulaire puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Elle peut également faire l'objet d'une résiliation pour un motif d'intérêt général.

Le titulaire de l'emplacement peut, pour sa part, demander qu'il soit mis fin à son titre d'occupation. À l'expiration de l'autorisation, il n'existe pas de droit au renouvellement et aucune indemnité n'est versée en cas de non renouvellement.

3. ETAPES DE LA PROCEDURE :

La présente consultation est organisée en 4 étapes :

- Une étape d'information menée par la CCGQ : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt
- Une étape de candidature de la part des opérateurs économiques.
- La délibération de la Commission d'Attribution. La Commission se réserve le droit d'organiser des auditions avec les candidats. Cette étape permettra à la collectivité d'en savoir plus sur la qualité des projets économiques.
- La conclusion d'un accord sous forme de signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public dans la ZAE du Villard à Guillestre la CCGQ



ETAPE 1 : la collectivité fait connaitre l'Appel à Manifestation d'Intérêt :

Appel publié sur le site Internet et la page Facebook de la collectivité.
Affichage en Mairies et sur les panneaux extérieurs de la CCGQ à Guillestre et Aiguilles.
L'information va débiter le jeudi 16 mars 2023 et se terminer le mardi 11 avril 2023 à 12 heures.

Etape 2 : Les candidats se font connaitre :

Le candidat télécharge dans la rubrique « Avis et marché public » les éléments pour candidater : <https://www.ccgullestrosisqueyras.fr/la-com-com/avis-et-marches-publics/>

ou reçoit les pièces de l'Avis à manifestation d'Intérêt après demande par mail :

- emmanuelle.tuilliere@comcomgq.com
- annabel.mosnat@comcomgq.com

Le candidat complète et renvoie le dossier de candidature et les pièces nécessaires avant la date limite : mardi 11 avril 2023 à 12 heures (heure de Paris).

Etape 3 : La Commission d'attribution instruit les dossiers et éventuellement rencontre les candidats. Une négociation pourra être engagée avec les candidats

Etape 4 : La CCGQ et le lauréat signent une convention d'occupation temporaire

4. QUALITES DU CANDIDAT :

Pour candidater il faut :

- être âgé(e) de 18 ans au minimum,
- être ressortissant(e) d'un État membre de l'Union européenne ou être étranger en situation régulière.

5. ELEMENTS QUE LE CANDIDAT DOIT TRANSMETTRE POUR REpondre A L'AMI (voir dossier de candidature) :

Les candidats devront transmettre un ensemble de pièce et remplir le dossier permettant à la Communauté de communes d'apprécier leurs activités et leurs fonctionnements. L'ensemble de ces éléments ne devra faire l'objet que d'un seul envoi.

Les candidats devront, notamment, transmettre des lettres, le KBIS, des courriers d'engagements, un RIB etc.

Ils devront également apporter des garanties sur leur situation juridique, leur capacité économique et financière, ainsi que des références professionnelles et techniques.

Les candidats peuvent télécharger les éléments de l'AMI sur le site de la CCGQ à la rubrique « Avis et marchés publics » du site : <https://www.ccgullestrosqueyras.fr/la-com-com/avis-et-marches-publics/>

6. MODALITES ADMINISTRATIVES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature complet est à retourner UNIQUEMENT PAR MAIL aux 2 adresses suivantes en mentionnant en objet du message électronique : « **AMI – ZAE du villard** »

- emmanuelle.tuilliere@comcomgq.com
- annabel.mosnat@comcomgq.com

Aucune remise sous format papier ou télécopie ne sera admise.

Contacts et informations :

Emmanuelle TUILLIERE

Directrice du service Développement Economique / Tourisme

Tel : 04 92 45 36 62 / 06 23 15 56 85 ; Emmanuelle.tuilliere@comcomgq.com

Toute question peut être posée, au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de dépôt.

Le dossier doit parvenir aux 2 adresses mail ci-dessus au plus tard le mardi 11 avril 2023 à 12h00.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

Aucune indemnisation n'est versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

7. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES :

Seuls les dossiers complets adressés par les candidats avant la date limite fixée seront évalués et leur notation sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : la variété et la qualité des produits proposés à la vente (40 points)
- Critère 2 : les moyens mis à disposition dans l'exercice de l'activité (20 points)
- Critère 3 : la démarche environnementale et développement durable (20 points)
- Critère 4 : la qualité de l'installation envisagée (20 points)

CRITERES	SOUS-CRITERES	COTATION	
LA VARIETE ET LA QUALITE DES PRODUITS PROPOSES A LA VENTE	Le détail des produits proposés	10	40
	Les tarifs des produits proposés	10	
	La qualité des produits proposés : labels, normes etc.	10	
	Partenariat avec les acteurs économiques locaux : origine des fournisseurs, veille sur les clients, intégration à des réseaux professionnels ou associations économiques dans l'activité prévue	10	
LES MOYENS MIS A DISPOSITION DANS L'EXERCICE DE L'ACTIVITE	Projet d'aménagement et modalités d'enregistrement des recettes (caisse enregistreuse, modalités de paiements pour les clients etc.)	5	20
	Les moyens humains mis à disposition du projet dont les qualifications du dirigeants et associés	5	
	Descriptif de l'ensemble des équipements et aménagements que le candidat entend mettre en œuvre, à sa charge, ainsi que la fourniture du matériel d'exploitation (vaisselle, fours, groupe électrogène, décoration etc...)- Fournir le programme d'entretien et de maintenance des équipements de l'exploitation	5	
	Calendrier d'ouverture sur l'année : nombre de jours d'ouverture à l'année	5	

	et sur une semaine type – le candidat fournira également un semainier type faisant apparaître les horaires d’ouverture aux publics		
LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Modalités de gestion des déchets favorisant le tri et recyclage ainsi que la réduction des déchets et l’usage de contenants recyclés etc.	10	20
	Modalités favorisant les produits issus de circuits-courts, les productions locales et les produits issus de l’agriculture biologique etc.	10	
QUALITE DE L’INSTALLATION ENVISAGEE	- Descriptif détaillé de l’installation prévue pour l’exploitation - Qualité des matériaux utilisés pour le commerce - Intégration paysagère	20	20
TOTAL			100

8. ANALYSE DES CANDIDATURES :

Dans l’hypothèse où, à l’issue du délai mentionné ci-dessus, un ou plusieurs candidats manifestaient leur intérêt pour occuper l’espace concerné par l’AMI, il sera procédé par la Commission d’Attribution à une procédure de sélection selon les critères indiqués dans l’avis et détaillés ci-dessous.

La composition de la Commission d’Attribution :

La Commission d’Attribution est prévue de la manière suivante :

- Le Président de la CCGQ, avec voix prépondérante, ou son représentant,
- Le Président de la Commission Développement Economique ou son représentant,
- Madame le Maire de la Commune de Guillestre ou son représentant,
- 2 Agents de la CCGQ : Directrice de la Direction Développement Economique et chargée de mission Direction Aménagement du Territoire.

La composition de cette Commission est susceptible d’évoluer en fonction des disponibilités **des élus**.

9. LES ACTES SIGNES ENTRE LA CCGQ ET LE LAUREAT :

Le Lauréat devra signer une convention portant autorisation d’occupation temporaire du domaine public. Le Lauréat sera tenu de suivre les prescriptions émises dans la convention d’occupation et toutes les réglementations liées à l’exploitation commerciale, le droit du travail et autres. Cette convention est non constitutive de droits réels.

10. CAS D’ABSENCE DE CANDIDATURE OU DE CANDIDATURES INSATISFAISANTES :

Dans le cas où l'Appel à Manifestation d'Intérêt ne mobiliserait pas de candidat ou si aucune offre n'est jugée satisfaisante, la collectivité étudiera toute demande arrivant au fil de l'eau après la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt. Ces demandes devront être formulées par courrier simple à l'attention de M. Le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras adressé au siège de la collectivité à Guillestre et contenir les éléments de candidature (pièces et dossier de candidature).

Ainsi, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras se réserve le droit de traiter directement de l'autorisation d'occupation ci-dessus décrite avec l'exploitant actuel.

11. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES :

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Communauté de communes (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des évènements en qualité de lauréat..). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées uniquement par le service développement économique de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur, les personnes concernées par ce traitement de données bénéficient d'un droit d'information et peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier ou exercer leur droit à la limitation du traitement. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse postale suivante : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, à l'attention du délégué à la protection des données, BP 12, Passage des Ecoles, 05600 GUILLESTRE ou par courriel : contact@comcomgq.com ou rgpd@comcomgq.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou bien encore par courrier postal : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.